

56/2023

Commune de Saint-Laurent-sur-Gorre

Décision N°8 du 30/08/2023
Portant sur l'Avenant n°1 du contrat de maîtrise d'œuvre relative au
réaménagement du restaurant scolaire

Le Maire de la Commune de Saint-Laurent-sur-Gorre,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,
Vu le code des marchés publics et notamment son article 28,
Vu la délibération N°1-2020 en date du 3 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants pour un montant inférieur à 30 000€ HT,
Considérant le projet de réaménagement du restaurant scolaire,
Vu la décision n°3 du 16/02/2023 portant sur le choix du bureau d'études EPURE pour la mission de maîtrise d'œuvre pour le montant provisoire de 27 416,00€ HT,

DECIDE

Art.1^{er} : Le coût définitif des travaux est fixé à 205 000,00€ HT. Le taux de rémunération de 14,60% fixe le nouveau forfait définitif de rémunération du bureau d'étude EPURE à **29 930,00€ HT** soit un avenant de 2 514,00€ HT.

Art.2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et des décisions du Conseil Municipal et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture.

Art.3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Mme le Sous-Préfet de Rochechouart et à M. le Trésorier de Saint-Junien.

Fait à Saint-Laurent-sur-Gorre le 30/08/2023

Le Maire,
Pierre VARACHAUD

